

STATUTS

I. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1er

Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour dénomination : **Association Enfants d'Amazonie - AEDA**.

Article 2

Objet

Cette association a pour objet :

- 1) L'appui aux organisations de développement publiques ou privées, notamment dans le cadre de partenariat visant à soutenir et renforcer les dynamiques de développement durable ;
- 2) L'appui à la réalisation de projets à la demande de personnes intéressées ou à la demande d'institutions publiques, privées ou à son initiative.
- 3) La mise en place de projets de prévention, de réhabilitation, de coopération et de développement durable à la demande de personnes intéressées ou à la demande d'institutions publiques, privées ou à son initiative pour des acteurs de développement ;
- 4) Le conseil, l'appui, la promotion et l'accompagnement de projets éducatifs ;
- 5) L'appui et la promotion de projets de santé, de l'hygiène collective ;
- 6) L'appui à l'éducation environnementale ;
- 7) La formation à la citoyenneté ;
- 8) La protection et le soutien aux enfants et aux jeunes vulnérables face à l'exploitation sexuelle par le biais de l'éducation ;
- 9) La formation, l'apprentissage et le développement professionnel ;
- 10) L'appui aux activités collectives génératrices de revenus ;
- 11) L'appui et la promotion de réinsertion socio-économique de jeunes et leurs parents.
- 12) La production et diffusion des connaissances liées aux champs d'action de l'association.
- 13) Et plus généralement, tout appui qui participe au renforcement des actions des institutions locales ou qui favorise l'information ou la formation pour un développement humain durable en Amazonie française et brésilienne.

Article 3

Siège Social

Le siège social est fixé : 11 rue de la Dhuis, Chessy - 77700 - France. Il pourra être transféré par simple décision de la collectivité des membres fondateurs et actifs.

Article 4
Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5
Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

II. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6
Composition de l'association

L'association se compose de membres fondateurs, membres d'honneur, membres actifs, membres bienfaiteurs.

Membres fondateurs :

Les membres fondateurs sont : M. MARANDET Patrick, Mme. CARVALHO DAHER Carla Cristina, Mme. CARVALHO DA SILVA Catia et Mme MULDER Sylvie. Ils sont à l'origine de l'association. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont ceux qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ils sont choisis par le Bureau et sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils sont dispensés de la cotisation annuelle.

Membres actifs :

Les membres actifs ou adhérents acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le Bureau. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs sont des personnes morales ou physiques qui soutiennent financièrement l'association par des dons et/ou des subventions dont le montant n'est fixé, ni par le Bureau, ni par l'Assemblée Générale.

Article 7
Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Bureau pourra refuser des adhésions, après avoir entendu les intéressés.

Article 8

Utilisation du logo de l'association

- Les membres de l'association peuvent faire référence à leur affiliation à l'association, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.
- L'utilisation du logo de l'association sur un document papier ou électronique est soumise expressément à l'accord du Bureau.
- Sur un document hypermédia qui respecte l'esprit et la lettre des statuts de l'association, est subordonnée à l'existence d'un lien hypertexte du logo vers le site officiel de l'association.
- Le logo de l'association ne pourra pas être utilisé dans un but commercial, ni utilisé par une personne non membre de l'association, sauf cas d'utilisation à caractère informatif.

Article 9

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Article 10

Responsabilité de membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11

Décisions collectives des membres

Les décisions collectives des membres sont prises, soit en assemblée générale annuelle, soit par voie de consultation écrite. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les membres exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé. Sous réserve des dispositions de l'article 6, tout membre de l'association peut soumettre à la collectivité un projet de décision collective. En cas de consultation écrite, le Bureau envoie à chaque membre le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des membres.

Les membres disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution, par le mot : "oui", "non" ou "abstention". La conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association ne peut résulter que d'une décision collective des membres. Toutes les décisions sont prises à la majorité de 3/4 des membres.

Article 12

Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle, autorise les emprunts bancaires et la conclusion de contrats de travail.

Les décisions de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité de 3/4 des membres présents ou représentés. Elles sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

Article 13

Bureau

L'assemblée générale désigne, parmi les membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un vice-présidente
- un trésorière,
- un secrétaire.

Elle peut également désigner un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

Article 14

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 15

Rémunération

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 16

Décisions extraordinaires

Les décisions collectives de membres portant sur la dissolution de l'association, ou la modification des statuts, requièrent l'unanimité des membres.

Article 17 **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

IV- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 18 **Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- de dons manuels ;
- de mécénats ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

V- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 19 **Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 14 janvier 2011.

Patrick MARANDET
Président

Carla Cristina CARVALHO DAHER
Vice-présidente